



COMpte Rendu

de la séance public du conseil communal du 26 avril 2018

Administration communale
FISCHBACH

Présents : DAEMS Fränk – bourgmestre ;
 GROTZ Patrick, BROSIUS Lucien – échevins ;
 BETTENDORF Sven, BROSIUS Paul, MOURA Daniel, OLINGER Kevin, SCHILTZ Laurent, TRAUSCH
 Claude – conseillers ;

- 1) Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix des titres de recettes émis et présentés par le collège des bourgmestre et échevins portant sur un montant 615.278,33 €.
- 2) Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les nouveaux crédits suivants :
 - A) 5.000 € à inscrire à l'article « Administration générale –petit équipement et mobilier » ;
 - B) 5.000 € à inscrire à l'article « Administration générale – publicité, avis de presse, annonces » ;
 - C) 5.000 € à inscrire à l'article « Administration générale – acquisition licences informatiques » ;
 - D) 1.000 € à inscrire à l'article « Jeunesse – Charges : eau, poubelle » ;
 - E) 2.000 € à inscrire à l'article « Sylviculture – fournitures d'entretien véhicule » ;
 - F) 3.000 € à inscrire à l'article « Sylviculture – services d'entretien et de réparation véhicule » ;
 - G) 1.000 € à inscrire à l'article « Sylviculture – assurances » ;
 - H) 10.000 € à inscrire à l'article « Atelier - services d'entretien et de réparation véhicules » ;
 - I) 3.000 € à inscrire à l'article « Atelier – fournitures d'entretien véhicules ».

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le crédit supplémentaire suivant :

J) 25.000 € à inscrire à l'article « Atelier - services d'entretien et de réparation ».

- 3) Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le contrat de bail signé en date du 28 février 2018 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société powderlounge s.à.rl. ayant pour objet la location du hall d'entrée et d'une salle au sous-sol de la mairie au loyer mensuel de 300€.
- 4) Étant donné que la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres bien relevant du culte catholique entre en vigueur en date du 1er mai 2018, une décision concernant le dégrèvement d'un édifice religieux ne peut être prise qu'après cette date. De ce qui précède il est décidé de reporter le point de l'ordre du jour relatif au dégrèvement de la chapelle à Weyer à la séance prochaine.
- 3) Entendu la propose de Monsieur le bourgmestre de mettre à disposition de Monsieur Patrick Grotz, une des heures de congé politique qui lui ont été attribuées, le conseil communal décide à l'unanimité des voix de procéder à une réattribution du congé politique supplémentaire comme suit :
 - 3 heures par semaine à Monsieur Fränk Daems,
 - 2 heures par semaine à Monsieur Brosius Lucien,
 - 2 heures par semaine à Monsieur Bettendorf Sven,
 - 2 heures par semaine à Monsieur Patrick Grotz.

- 4) Considérant que seulement la zone de protection du captage Glabach s'étend partiellement sur le territoire de la commune de Fischbach, section Angelsberg et qu'avant l'enquête publique une réunion d'information a eu lieu en date du 15 mars 2018 à Nommern et qu'aucune objection n'a été présentée, le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'émettre un avis favorable à l'encontre de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouschterbour et Am Deich exploités par l'Administration communale de Larochette, des captages Brouchbour 1, 2 et 3, Aechelbour, Schwaarzegronn et

Glabach exploités par l'Administration communale de Nommern, et des captages Buntten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR6 exploités par l'Administration communale de la Vallée de l'Ernz.

- 5) Le conseil communal décide de convertir le poste de rédacteur créé par délibération du 16 juin 2005 de 50% à 100% avec effet au 1er février 2018.
- 6) A huis clos : affaires du personnel